

IDSUD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 10.000.000 €

Siège social :

3 Place Général de Gaulle

13001 MARSEILLE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL
PAR VOIE D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D' ACTIONS**

Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021 septième résolution

FIDECOMPTA

*Société de
Commissaires aux Comptes*

75 Montée de Saint Menet
Parc du Banian
BP 12
13367 Marseille Cedex 11

B2A

*Société de
Commissaires aux Comptes*

Les Gardes
13860 Peyrolles en Provence

IDSUD

Société Anonyme au capital de 10 000 000 €uros

Siège Social :

3 Place Général de Gaulle

13001 MARSEILLE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D' ACTIONS

Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021 septième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-204 du Code de Commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du Code de Commerce par voie d'offre publique de rachat d'un nombre maximum de 540 000 de ses propres actions, représentant un montant nominal maximal de 6 012 506 euros, soit 60,13% du capital de votre société au regard d'un nombre total d'actions de 898 128 au 20 mai 2021.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant nominal maximal de 6 012 506 euros.

À Marseille, le 15 juin 2021

Les Commissaires aux Comptes

FIDECOMPTA
Stéphane BLANCARD



B2A
Marc-Olivier BERTOT

